



Conseil d'administration du 15 mars 2018

Membres en exercice : 51

Membres présents ou suppléés : 27

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 30

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 11

DELIBERATION n°20180092
APPROBATION DE LA CONVENTION DE RATTACHEMENT
AVEC L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 mars 2018, s'est réuni le 15 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, sous-préfet de Lozère, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Sébastien FOREST, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Bruno GOURMAUD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Christian HUGUET, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, M. Henri CLEMENT, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat :

Mme Brigitte DONNADIEU a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Florence PRATLONG a donné mandat à M. Jean-Pierre ALLIER.

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB,

Considérant le projet de convention de mise en œuvre du rattachement des Parcs nationaux à l'AFB et ses annexes, présentés en séance,

Sur proposition de la directrice,

Après un vote de 17 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions, le conseil d'administration approuve la convention de mise en œuvre du rattachement avec l'Agence française pour la biodiversité, avec ses annexes, joints à la présente.



Sur proposition du représentant du personnel de l'EP PNC,

Le conseil d'administration du Parc national des Cévennes prend la motion suivante qu'il associe à son vote :

- 1) La mutualisation de services et de moyens avec l'AFB doit se traduire par des synergies positives, c'est-à-dire par l'addition de facteurs permettant des gains supplémentaires en termes d'outils et de qualité de services,
- 2) La mutualisation de services et de moyens avec l'AFB doit prendre en compte la spécificité de l'EP PNC et se faire à effectifs constants pour l'établissement pour ne pas affaiblir davantage le niveau de services, les compétences et la capacité d'expertise du Parc qui font sa plus-value,
- 3) Le conseil d'administration de l'EP PNC estime que les services de l'établissement public fonctionnent actuellement en flux tendu et que toute baisse supplémentaire des effectifs se traduirait par une altération de la relation au territoire, une dégradation des missions et services, et une augmentation des risques psycho-sociaux au sein du personnel (augmentation de la charge de travail, perte de cohérence, perte de sens).

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU RATTACHEMENT DES PARCS NATIONAUX À L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

ENTRE, d'une part :

L'établissement public administratif de l'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (AFB), 5 square Félix Nadar, Hall C, 94 300 Vincennes, représenté par son directeur général Christophe AUBEL

ET, d'autre part :

L'établissement public administratif du Parc national de la VANOISE, 135 rue du Docteur Julliand, 73000 Chambéry, représenté par sa directrice Eva ALIACAR

et

L'établissement public administratif du Parc national de PORT-CROS, Allée du Castel Sainte-Claire, BP 70220, 83406 Hyères Cedex, représenté par son directeur Marc DUNCOMBE

et

L'établissement public administratif du Parc national des PYRENEES, 2 rue du IV septembre, BP 736, 65007 Tarbes Cedex, représenté par son directeur Marc TISSEIRE

et

L'établissement public administratif du Parc national des CEVENNES, 6 bis place du Palais, 48400 Florac, représenté par sa directrice Anne LEGILE

et

L'établissement public administratif du Parc national des ECRINS, Domaine de Charance, 05000 Gap, représenté par son directeur Pierre COMMENVILLE

et

L'établissement public administratif du Parc national du MERCANTOUR, 23 rue d'Italie, 06006 Nice Cedex 1, représenté par son directeur Christophe VIRET

et

L'établissement public administratif du Parc national de la GUADELOUPE, Montéran, 97120 Saint-Claude, représenté par son directeur Maurice ANSELME

et

L'établissement public administratif du Parc amazonien de GUYANE, 1 rue Lederson, 97354 Remire-Montjoly, représenté par son directeur Gilles KLEITZ

et

L'établissement public administratif du Parc national de la REUNION, 258 rue de la République, 97431 Plaine des Palmistes, représenté par son directeur Jean-Philippe DELORME

et

L'établissement public administratif du Parc national des CALANQUES, 141 Avenue du Prado, Bâtiment A, 13008 MARSEILLE représenté par son directeur François BLAND

Désignés ci-dessous comme les parties

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité

Vu le décret n°2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB). Elle a également (L. 131-1 du code de l'environnement) créé le concept de « rattachement » entre plusieurs établissements publics, et prévu (L. 331-8-1 du même code) que les établissements publics des parcs nationaux seront rattachés à l'établissement public AFB.

Le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB définit le cadre de ce rattachement et précise les modalités de collaboration entre les établissements publics. Il contient à son article 2 une liste de missions et fonctions concernées par le rattachement, décrites selon une nomenclature à 3 niveaux, pour la réalisation desquelles l'AFB et les parcs nationaux mettent en commun services et moyens. L'article 3 précise que les établissements publics des parcs nationaux mettent à disposition de l'AFB leur expertise scientifique et technique et contribuent, en matière de police, à la stratégie de l'agence mise en œuvre à l'échelle nationale. L'article 4 prévoit qu'une convention multipartite doit être conclue avant fin 2017 entre les établissements publics de l'AFB et des dix parcs nationaux, précisant les conditions de réalisation et le calendrier de la mise en commun des services et moyens afférents.

La présente convention est ainsi passée entre les 11 établissements concernés, l'AFB et les dix parcs nationaux. Etablie après une concertation approfondie entre eux, et sous les auspices du ministère de tutelle commun à l'ensemble des établissements, elle a en outre fait l'objet d'une consultation des comités techniques des 11 établissements, puis d'un vote de chacun des conseils d'administration des établissements concernés.

Cette convention est une première étape de 3 ans, correspondant à la phase de démarrage et de mise en route du dispositif de rattachement, qui est aussi la phase de démarrage de l'établissement AFB : ce contexte permet de mieux fixer les niveaux d'ambition et d'apprécier de manière réaliste la nécessaire progressivité de mobilisation et de déploiement des moyens correspondants.

Lors des échanges avec les organisations syndicales, il a été convenu de travailler à l'élaboration d'un document cadre établi au cours de la première année de la convention, avec la Direction des ressources humaines et la Direction de l'eau et de la biodiversité, fixant des garanties aux personnels, notamment l'absence de mobilité géographique imposée. Dans l'attente de la signature de ce document cadre, les signataires de la présente convention s'engagent à ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

ARTICLE 1 : Principes et objectifs généraux du rattachement des parcs nationaux à l'AFB

La première des ambitions du rattachement des parcs nationaux à l'AFB est la reconquête de la biodiversité. A travers ce rattachement, l'AFB et les parcs nationaux comptent œuvrer en synergie d'actions pour la réussite des politiques publiques qui leur sont confiées. Le rattachement constitue de fait une chance pour la mise en œuvre concertée et féconde de leurs missions respectives et complémentaires.

L'étendue et la variété des thématiques du décret de rattachement font de ce dispositif la colonne vertébrale du lien entre les parcs nationaux et l'AFB. Elles confèrent à la réussite du rattachement une importance particulière pour le développement de synergies positives au profit des missions des parcs nationaux et de l'AFB.

Le rattachement vise à renforcer la qualité des réalisations, l'efficacité et l'efficience de la gestion des parcs nationaux, et à contribuer à la réussite des objectifs de l'AFB. Ainsi, les parcs nationaux se positionnent comme territoires d'innovation et expérimentation pour certaines des politiques portées par l'AFB avec laquelle ils entretiennent une forte communauté d'intérêts. Ils témoignent ainsi de leur engagement collectif déterminé dans la mise en œuvre des politiques nationales pour la biodiversité, les paysages et la transition écologique, que l'AFB incarne. Le rattachement doit aussi contribuer au rayonnement de la France au niveau européen et international sur ces sujets, notamment par la meilleure mise en œuvre en France des conventions internationales (ex CDB, COP 21...) sur lesquelles la France s'est engagé, ainsi que des directives communautaires structurantes (notamment Dir. HFF, Dir. Oiseaux, Dir. Cadre sur l'Eau, Dir. Cadre SMM).

En application du décret de rattachement n°2017-65 du 24 janvier 2017, il s'agit ainsi pour les parcs nationaux d'inscrire leur action aux côtés de l'AFB et en lien étroit et privilégié avec elle notamment dans les domaines de la connaissance sur la biodiversité, de la communication, du suivi des chartes territoriales, de la mise en place d'outil de valorisation commerciale par des marques, de mécénat, de police, de stratégie touristique et d'animation de groupe thématique inter-aïres protégées, ainsi que de concours administratifs en matière de centralisation des données, de gestion des ressources humaines, de finance et de comptabilité, de marchés publics, d'achats et d'assistance juridique.

Les parcs nationaux apportent à l'AFB une contribution active à la réalisation de ses objectifs.

Le rattachement doit produire des bénéfices communs pour chacun des établissements concernés, qui peuvent s'envisager :

- de manière harmonisée entre le collectif des parcs nationaux et l'AFB, par les services communs gérés par l'AFB pour l'exercice des missions des parcs nationaux, ou les contributions des parcs nationaux aux enjeux et missions de l'AFB ;
- par la mise en commun de moyens techniques ou administratifs entre des parcs nationaux par affinités géographiques ou thématiques et avec l'AFB ;
- sans exclusive d'autres collaborations possibles, par exemple bilatérales entre un parc national et l'AFB.

La création de l'Agence française pour la biodiversité conduit à la reprise par elle des missions confiées antérieurement à l'établissement public Parc nationaux de France par la loi. Cependant, ce rattachement nécessite la redéfinition de ce concours technique et administratif apporté dorénavant par l'AFB aux établissements publics des

parcs nationaux. Cette redéfinition doit permettre notamment d'engager des actions nouvelles pour la protection de la biodiversité correspondant à des besoins partagés entre les onze établissements.

La mise en œuvre du rattachement passe par des relations étroites entre les parcs nationaux et les services centraux de l'AFB, ainsi que par un lien de coopération fort avec les échelons déconcentrés de l'AFB (directions régionales et services départementaux, antennes de façade, parcs naturels marins) et avec les agences régionales de la biodiversité (ARB) mises en place par les Régions avec le soutien de l'AFB.

Le partage des cultures professionnelles, des visions, des carrières et des connaissances entre les personnels des parcs nationaux et de l'AFB est fondamental pour réussir ce rattachement : ce partage doit faire l'objet d'une démarche proactive et progressive des onze établissements, notamment sous la coordination et l'impulsion de l'AFB.

De la même manière, le rattachement ne trouve son véritable sens que s'il s'accompagne d'une coopération des parcs nationaux avec les autres familles d'aires protégées, au niveau local et national. Dans le cadre du rattachement, trois démarches sont clés pour réussir ce rapprochement inter-aires protégées :

- l'animation de groupes thématiques pilotés par l'AFB et composés de représentants techniques de différents réseaux nationaux d'aires protégées, dont les parcs nationaux ;
- la participation active des parcs nationaux aux instances de gouvernances de l'AFB, notamment son conseil d'administration, ses commissions, sa conférence des aires protégées ;
- l'émergence ou le confortement, autour notamment des Agences régionales de la biodiversité, de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées, auxquelles les parcs nationaux apporteront leur capacités.

La présente convention est complétée de deux annexes qui précisent les résultats attendus du rattachement pour la période 2018-2020 :

- l'annexe 1 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) précise le socle des services et moyens mis en commun, qui font l'objet d'une continuité en poursuivant un objectif général de renforcement des gains de mutualisation. Ces missions sont privilégiées pour la mise en place, déjà engagée ou à venir, de services communs. Les moyens en ETP et, le cas échéant, en fonds d'externalisation, mobilisés par l'AFB et par les Parcs nationaux pour chacune des actions sont précisés.
- l'annexe 2 (partie A : fonctions métier ; partie B : fonctions support) identifie les actions nouvelles prioritaires que les établissements souhaitent mettre en place en commun dans une logique d'intérêt partagé dans le cadre du rattachement, pour autant que l'annexe 1 soit mise en œuvre dans son intégralité.

ARTICLE 2 : Modalités pour la gestion de la mise en commun des services et moyens

Le rattachement se traduit par une mise en commun de services et de moyens en application de l'article 4 du décret du 24 janvier 2017. A cette fin, les parties définissent les modalités suivantes de mise en commun de services et de moyens qui sont mobilisées dans le cadre de cette convention :

La constitution d'un service commun :

Il consiste en l'organisation commune d'une mission ou d'une activité, dont chacune des parties étaient en charge et dont elles décident de confier la mise en œuvre à une des parties qui en assure son exécution sur la base de procédures préalablement arrêtées d'un commun accord.

La mise en œuvre d'une mission/activité est ainsi déléguée à une partie qui en assure la gestion, la production ou la réalisation, par une équipe et des moyens, constituant « le service commun » et placés sous son unique autorité hiérarchique. Les parties délégantes conservent une autorité décisionnelle (expression du besoin, choix, rôle d'ordonnateur...) s'exprimant selon des relations fonctionnelles dans le cadre de la procédure actée. Cette délégation est exclusive et interdit les parties délégantes de mettre en œuvre ces activités d'une façon ou d'une autre.

Des conventions de mise en œuvre sont établies entre parties pour préciser les modalités de cette délégation, le schéma de procédure commune, les rôles des uns et des autres, notamment la gestion de proximité et d'interface, le financement des moyens affectés au service commun.

Ce mode d'organisation concerne notamment les fonctions support des établissements. Les parties à la présente convention reconnaissent que des services communs sont d'ores et déjà constitués entièrement ou partiellement entre elles et gérés par l'AFB, concernant :

- la paie des personnels des parcs nationaux ;
- la mise en œuvre de produits d'infrastructure informatique, de prestations informatiques répondant à des besoins collectifs et la mise en place d'un réseau sécurisé commun et d'un service d'hébergement d'applications communes ;
- l'agence comptable commune
- le mandatement des factures pour le parc national des Calanques.

La mise en commun de moyens : il s'agit de l'organisation en commun d'activités dont chacune des parties a la charge et dont elles décident de mettre en œuvre ensemble la gestion, la production ou la réalisation. Cette organisation suppose l'identification de moyens humains et/ou financiers, que chaque partie garde sous son autorité, qui sont affectés à cette organisation commune. Cette mise en commun de moyens peut faire l'objet d'une convention particulière si les modalités d'organisation sont complexes ou contraintes dans le temps.

L'appui technique ou administratif : il s'agit d'un processus commun par lequel une ou plusieurs parties qui disposent de compétences, d'expertises, de connaissances s'engagent à les partager ou en faire bénéficier l'ensemble des parties signataires. Les moyens, humains ou financiers sont ainsi mis à disposition d'une partie vers une/des autre(s) pour la gestion, la production et la réalisation d'activités qu'elle n'aurait pas réalisées par ailleurs. Dans ce cadre, la partie fournissant l'appui conserve toute autorité hiérarchique sur ses personnels et la maîtrise de ses moyens.

La mise en œuvre coordonnée de compétences nationales : les établissements de parcs nationaux reconnaissent la nécessité d'un rôle de pilotage unique par l'AFB, au titre de ses compétences nationales, sur des domaines ciblés. Dans ces domaines, chaque établissement de parc national s'engage alors à suivre les instructions techniques produites par l'AFB, à s'organiser en conséquence, aux fins de rechercher une cohérence de l'action publique.

L'annexe 1 précise les modalités de mise en commun de service et de moyens retenues.

ARTICLE 3 : Gouvernance, suivi et évaluation

Un groupe de pilotage de la convention est mis en place. Il est chargé de la gouvernance stratégique (suivi des réalisations, définition des moyens humains, techniques et financiers, évaluation, orientations) et le cas échéant de l'évolution des modalités de mise en commun des services et moyens définie à l'article 2. Il se réunit a minima 1 fois par an.

Il est composé de trois représentants de l'AFB, de trois représentants des parcs nationaux et de deux représentants du Ministère de tutelle. Il prend ses décisions par consensus. Il fournit chaque année un point d'avancement synthétique aux conseils d'administration des onze établissements signataires.

L'échange et la coordination entre les onze établissements sont par ailleurs facilités de façon régulières et fréquentes :

- les directions des onze établissements échangent régulièrement des informations qui les concernent ; la présidence du collège des directions des PNx est mobilisée à cette fin, ainsi que les différents référents thématique du collège. L'AFB met à disposition un liste d'interlocuteurs privilégiés ;
- les parcs nationaux participent en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an dans les instances de pilotage internes de l'AFB ;
- l'AFB participe en tant que de besoin et pas moins de trois fois par an aux réunions du collège des directions de parcs nationaux et à la conférence des présidents de parcs nationaux.
- les secrétaires généraux de l'AFB et des parcs nationaux et les représentants du groupement comptable échangent régulièrement et se rencontrent physiquement au moins deux fois par an pour évoquer la mise en œuvre du rattachement pour les fonctions support.

Dans le cadre du groupe de pilotage, le ministère de tutelle veillera à la bonne atteinte des objectifs, à la réalisation des livrables et au respect du calendrier.

Par ailleurs, le ministère réunira a minima une fois par an les représentants des organisations syndicales pour échanger sur le suivi de la mise en œuvre de la convention et sur le document cadre évoqué en préambule, plus particulièrement sur le volet social.

Un suivi technique des chantiers communs est mis en place en tant que de besoin par des équipes projets « AFB-Parcs nationaux ».

Par ailleurs, une rencontre annuelle ou plus fréquente des présidents des Conseils d'administration et des directeurs des onze établissements sera organisée pour faire le point sur la mise en œuvre du rattachement.

ARTICLE 4 : Durée, avenants

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature par les parties. A l'issue de la première période triennale, elle pourra être révisée ainsi que ses annexes par avenant, sur décision concordante des parties.

En cas de litige sur l'exécution de la convention, les établissements signataires privilégieront la recherche de solutions amiables entre eux, le cas échéant avec la médiation du Ministère de tutelle. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif saisi sera celui compétent pour le siège de l'AFB.

Fait à, le

<p>La directrice du Parc national de la VANOISE, habilitée par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Eva ALIACAR</p>	<p>Le directeur du Parc national de PORT-CROS, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Marc DUNCOMBE</p>
<p>Le directeur du Parc national des PYRENEES, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 13/03/2018</p> <p>Marc TISSEIRE</p>	<p>La directrice du Parc national des CEVENNES, habilitée par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Anne LEGILE</p>
<p>Le directeur du Parc national des ECRINS, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 12/03/2018</p> <p>Pierre COMMENVILLE</p>	<p>Le directeur du Parc national du MERCANTOUR, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 13/03/2018</p> <p>Christophe VIRET</p>
<p>Le directeur du Parc national de la GUADELOUPE, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 14/03/2018</p> <p>Maurice ANSELME</p>	<p>Le directeur du Parc amazonien de GUYANE, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Gilles KLEITZ</p>
<p>Le directeur du Parc national de la REUNION, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 15/03/2018</p> <p>Jean-Philippe DELORME</p>	<p>Le directeur du Parc national des CALANQUES, habilité par délibération du CA de l'établissement en date du 13/03/2017</p> <p>François BLAND</p>

Le directeur général de l'Agence française pour
la biodiversité, habilité par délibération du CA
de l'établissement en date du 13/03/2018

Christophe AUBEL

Annexe 1

Cette annexe indique les missions précédemment assumées par ex PNF, encadrées pour la plupart par des conventions et qui font l'objet d'une continuité de prise en charge par l'AFB en poursuivant un objectif général de renforcement des gains de mutualisation.

Pour la réalisation des missions décrites dans cette annexe 1, qui nécessitent de s'appuyer sur des personnes ressources (groupes de travail) ou sur des équipes projets pour un déploiement concerté des projets concernés, les parties s'engagent à mobiliser respectivement :

Partie A – Fonction métier : l'équivalent de 13 ETP pour l'AFB et 18 ETP pour les établissements publics de parcs nationaux. L'AFB réalisera également des dépenses spécifiques à hauteur de 900 000 euros/an (montant indicatif) et les établissements publics de parcs nationaux 30 000 euros (montant indicatif) ;

Partie B – Fonctions support : l'équivalent de 20 ETP pour l'AFB et 6 ETP pour les établissements publics de parcs nationaux. L'AFB réalisera également des dépenses spécifiques à hauteur de 675 000 euros/an (montant indicatif).

Partie A (fonctions métiers)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
<p>article 2 1° A. a et b)</p> <p><u>A/ Développement et conduite d'une stratégie mutualisée de connaissance des parcs nationaux au sein de l'AFB</u></p> <p>Les parcs disposent d'agents dotés de solides compétences naturalistes particulièrement sur leurs territoires. Leurs actions dans le domaine scientifique doit être structurée et coordonnée. L'AFB doit s'appuyer sur cette expertise pour conduire ses missions et en faire bénéficier les autres réseaux de</p>	<p><u>Suivi et mise en œuvre de la stratégie scientifique inter-parcs</u></p> <p>Il est nécessaire de conforter la stratégie scientifique inter-parcs et de veiller à sa mise en œuvre efficace.</p>	<p>Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales</p>	<p>Révision de la stratégie scientifique.</p>	<p>révision 2020</p>	<p>AFB / DREC</p>	<p>2018 : intégration des éléments de la stratégie de connaissance inter parcs dans les feuilles de route recherche AFB</p> <p>2019 : intégration d'actions inter parcs dans la programmation scientifique AFB</p> <p>2020 : identification des éléments pour la</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
gestionnaires.						mise en œuvre coordonnée de la stratégie et de l'action scientifique dans les parcs et l'AFB »
article 2 1° A. a et b)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Construire et appliquer un plan d'actions (en majorité contenant des actions inter-parcs).	mi 2018	AFB / DREC	
article 2 1° B. a)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Recensement des personnes «experts», définition d'un mode de mise en œuvre.	2018	AFB / DREC	
article 2 1° B. b)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Finalisation et mise à jour de l'atlas des sites géographiques de référence pour la recherche dans les parcs nationaux.	2019	AFB / DREC	
article 2 1° C. b)		Appui technique	Mise en place d'un appui méthodologique et statistique aux services scientifiques des parcs nationaux.	2018	AFB / DREC	
article 2 1° C. c)		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Refonte de la base de données inter-parcs des opérations scientifiques.	2019	AFB / DREC	
article 2 1° C. a) <u>B/ Mise en place de systèmes d'information mutualisés entre les parcs nationaux et l'AFB</u> Les systèmes d'information sont un enjeu de grande importance. Il est essentiel de disposer de systèmes d'informations cohérents sur la nature, la mer et l'eau. L'AFB a un rôle essentiel de pilotage des projets pour la qualité des opérations	<u>Gestion et administration des données dans une logique de convergence progressive vers des systèmes communs</u> Les parcs nationaux utilisent un certain nombre d'outils de récolte et gestion de données qui doivent évoluer vers un système cohérent et unifiée AFB/parcs nationaux	Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Animation du projet commun Geonature v2 (projet de développement d'intérêt commun pour recenser les données faune flore et converger vers des systèmes communs)		AFB / DAPP	2018 : consolidation de l'hébergement des applications existantes. Identification des besoins en gestion de données des parcs. 2019 : définition des applications communes et mise en conditions d'une convergence vers cet

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
scientifiques réalisées dans les parcs. L'association des compétences (géomaticiens, administrateurs réseau) des parcs est, dans ce cadre, une véritable nécessité pour les équipes de l'AFB.	mobilisable efficacement pour le rapportage national et la conduite de projets.					objectif. Identification des moyens humains et budgétaires nécessaires. 2020 : les systèmes de récolte et administration des données sont en gestion harmonisée.
article 2 1° C. c)		Mise en commun de moyens	Hébergement des applications existantes (OBSOCC...)	hébergement des applications	AFB / DAPP	
		Appui technique	Valorisation des applications déjà développées, notamment Geotrek	hébergement des applications	AFB / DAPP	
		Mise en commun de moyens	Objectif de mutualisation de l'hébergement des applications géomatiques (geonature V2, Geotrek, test global)	2019	AFB / DAPP	
		Appui technique	Formation technique des équipes projets	si besoin	AFB / DAPP	
article 2 2° B. a) et b) <u>C/ Développement et animation nationale et locale de la marque "Esprit Parc national"</u> La marque collective "Esprit parc national", propriété de l'AFB, est opérationnelle depuis 2015. Elle est visible et incarne parfaitement la nouvelle posture des opérateurs de l'État sur un territoire et en relation avec des opérateurs économiques, de même qu'elle s'inspire totalement de l'approche française de la préservation de la nature qui met en avant l'implication des	<u>1. Définir et installer le nouveau dispositif de pilotage de la marque dans le cadre AFB</u> La gestion technique de la marque est animée par l'AFB en s'appuyant sur le collectif des parcs nationaux. Une animation régulière et coordonnée est essentielle pour assurer une certaine cohérence nationale dans sa gestion.	Service commun	Définir et installer le nouveau dispositif de gouvernance de la marque au sein de l'AFB (comité de gestion).	2 réunions/an	AFB / DPT	2018 : définition des conditions d'organisation de la mission avec description du rôle des agents impliqués. Définition des objectifs et enjeux du service commun 2019 : identification des effectifs et moyens dédiés dans chaque établissement à la réalisation de cette mission. Mise en place d'un fonctionnement

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
acteurs. Cet acquis doit permettre à l'AFB de construire une marque pour les aires protégées dont elle a la gestion directe.						en mode projet. 2020 : mise en place formelle du service commun "administration et gestion de la marque Esprit parc national".
			Renforcer le rôle du GT marque comme instance collective pour l'animation de la marque, coordination opérationnelle et la proposition des choix techniques de gestion. Traitement des sujets relatifs à la communication au sein du GT marque, lien avec GT tourisme, agriculture.	2 réunions physiques/an et réunions téléphoniques selon besoin (max 4 par an)	AFB / DPT	
			Assurer la défense juridique des marques simples.	selon nécessité	AFB / DPT	
			Produire un tableau de bord de suivi de l'activité et des résultats (grands chiffres clés) accessible en temps réel.	1 tableau de bord/an	AFB / DPT	
			Poursuivre la veille juridique globale par l'AFB et assistance aux parcs nationaux (très important dans cette phase de déploiement : protection, redevance, RUG ...).	selon nécessité	AFB / DPT	
			Analyser l'impact de la marque : évaluer les retombées économiques, effectuer une enquête de notoriété / satisfaction.	bilan initial en 2019	AFB / DPT	
article 2 2° B. b)	2. Développer l'offre Le développement de la marque doit se poursuivre dans tous les parcs, en soignant leurs spécificités (outre-mer, partie marine) et en renforçant les partenariats techniques ou	Mise en commun de moyens	Rédiger de nouveaux RUC correspondant à la demande des parcs nationaux.	si besoin (1/an maximum)	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
	institutionnels.					
			Réviser les anciens RUC pour une meilleure lisibilité des attendus par les bénéficiaires et consommateurs. Finaux et intégration des modalités et critères de contrôle).	si besoin	AFB / DPT	
			Développer/renforcer des partenariats techniques ou institutionnels (INAO, CCI ...).	si besoin	AFB / DPT	
		Appui technique	Accompagner spécifiquement certains parcs nationaux pour prendre en compte leurs particularités géographiques.	si besoin	AFB / DPT	
			Déployer la marque dans tous les parcs nationaux et augmenter le nombre de bénéficiaires (dispositif d'information, formation ...).	La marque est déployée dans les 10 ou 11 PNx à l'horizon 2020	parcs nationaux	
article 2 2° B. b)	<p><u>3. Garantir la promesse commerciale</u></p> <p>Un dispositif de contrôle homogène doit être mis en place afin de garantir la qualité de la marque et sa reconnaissance. Le positionnement de la marque doit être affiné avec une stratégie commerciale collective. L'installation et le développement de la marque doit être accompagné par un plan de communication.</p>	Service commun	Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de contrôle homogène pour l'ensemble des parcs nationaux incluant un audit initial et de renouvellement et des contrôles intermédiaires.	2018 en phase test	AFB / DPT	
		Mise en œuvre coordonnée	Affiner le positionnement de la marque et développer une stratégie commerciale de la marque.	Résultat de l'étude et prise en compte pour évolution de la stratégie en 2018	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication comprenant 2 cibles (institutionnels et grand public) et 2 niveaux (local et national) avec le souci de l'impact des opérations conduites (mesure).	1 plan/an	AFB / DICOM	
		Service commun (pour l'outil)	Animer le site internet de la marque : développement, hébergement, gestion	Un site revu et optimisé, une véritable vitrine de la marque est fonctionnelle en 2019	AFB / DICOM	
		Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Assurer l'animation des réseaux sociaux de la marque (page face book)	mini 1 post/semaine	AFB / DICOM	
			Assurer les relations presse (voyages de presse, contacts ...)	A minima 2 (publireportages par an dans des médias valorisant pour les PNx	AFB / DICOM	
<p>article 2 2° C. e)</p> <p><u>D/ Communication conjointe des parcs nationaux au service de la mobilisation portée par l'AFB</u></p> <p>L'AFB souhaite développer les ancrages territoriaux notamment sur les sujets relatifs aux espaces protégés. Le travail collectif avec les parcs nationaux doit permettre de s'appuyer sur la mobilisation de leurs équipes spécialisées dans la communication, la médiation tous publics et la mobilisation citoyenne. Il convient de construire collectivement une stratégie générale, des cadres de référence déclinables dans les territoires pour</p>	<p><u>1. Mutualisation des éditions et publications</u></p> <p>La communication "papier" des parcs nationaux, fondée sur une identité forte, requiert la production d'outils et publications communs.</p>	Service commun	Suivi et mise à jour des chartes graphiques des parcs nationaux : édition, signalétique et marque "Esprit parc national".	3 chartes graphiques gérées et suivies	AFB / DICOM	<p>2018 : définition des conditions d'organisation de la mission avec description du rôle des agents impliqués. Projection sur la mise en place d'un fonctionnement en mode projet.</p> <p>2019 : mise en place des marchés pour les actions qui font l'objet d'une externalisation affirmée. Identification des effectifs et moyens dédiés dans chaque</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
servir les objectifs de préservation de la biodiversité. Pour permettre aux parcs de conserver leur identité visuelle il faut finaliser le projet chartes graphiques. L'opportunité d'événements conjoints entre les parcs nationaux, l'AFB est d'autres gestionnaires d'espaces protégés doit être envisagée.						établissement à la réalisation de cette mission. 2020 : mise en place du service commun "communication générale et digitale des parcs nationaux".
		Service commun	Réalisation, éditions, diffusion dans les parcs de plaquettes institutionnelles collectives.	1 document/an	AFB / DICOM	
		Service commun	Publication inter-parcs : agenda Terre Sauvage.	1 agenda/an	AFB / DICOM	
		Service commun	Réaliser une étude de notoriété des parcs nationaux.	2019 – 2020	AFB / DICOM	
article 2 2° C. c)	<u>2. Mutualisation des outils de communication digitale</u> La communication digitale des parcs nationaux, fondée sur une identité forte, requiert la production d'outils et publications communs.	Service commun	Mutualisation des 11 sites web des parcs nationaux : développement, hébergement et gestion.	hébergement et gestion effectifs des sites existants avec mise à jour régulière	AFB / DICOM	
article 2 2° C. c)		Service commun (pour la partie outils)	Animation des contenus du site web commun des parcs nationaux + page Facebook.	1 diffusion/mois	AFB / DICOM	
article 2 2° C. d)	<u>3. Elaboration et exploitation d'une veille multimédia</u>	Service commun	Poursuite de la plateforme commune de veille presse nationale pour les 10 parcs nationaux.	Mutualisation des abonnements ex PNF/AAMP/ONEMA : maintenir le niveau de service actuel	AFB / DICOM	
article 2 2° C. a)	<u>4. Communication inter-parcs</u>	Mise en commun de moyens	Organisation d'événements communication inter-parcs.	1 événement /an	AFB / DICOM	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
<p>article 2 2° D. a) <u>E/ Gestion des mécénats inter-parcs nationaux</u></p> <p>Le mécénat permet de dégager des ressources pour les parcs et valoriser leurs actions. Il crée du lien avec les acteurs de l'entreprise qui adhèrent aux valeurs portées par les parcs nationaux et l'AFB.</p>	<p><u>Coordonner l'animation du mécénat</u></p> <p>L'AFB doit veiller au respect des engagements pris (réalisation des actions et valorisation) et piloter le fonctionnement administratif et budgétaire de celui-ci.</p>	Mise en commun de moyens	Relations avec le mécène, gestion des conventions, suivi financier.	renouvellement mécénat GMF	AFB	
<p>article 2 2° C. a)</p>		Mise en commun de moyens	Relations publiques, événements, productions d'outils et supports de communication, relations presse.	respecter les engagements de la convention	AFB / DICOM	
<p>article 2 2° C. e) <u>F/ L'éducation à l'environnement et au développement durable</u></p> <p>L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une mission historique des parcs nationaux. L'AFB a un rôle pour faire connaître, mutualiser, partager et capitaliser les outils et les savoirs faites des parcs nationaux avec d'autres réseaux d'espaces protégés.</p>	<p><u>Suivre et mettre en œuvre la stratégie EEDD inter parcs nationaux 2017-2020</u></p>	Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	<p>Etat des lieux annuel de l'EEDD dans les parcs.</p> <p>Lancement de l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) transition écologique impliquant les parcs.</p> <p>Finalisation de la convention avec ministère de l'éducation nationale.</p> <p>Rédaction cahier des charges pour formations en ligne sur les parcs nationaux.</p> <p>Communication sur les actions EEDD des parcs nationaux.</p>	<p>-4 notes de méthodologie/an</p> <p>-EPI : rédaction de la partie parcs</p> <p>-Rédaction conventions de partenariat</p>	AFB / DICOM	
<p>article 2 2° F. a) <u>G/ Coordination nationale des polices et contrôle des usages dans les parcs nationaux et leurs territoires</u></p> <p>Les parcs nationaux et l'AFB sont très concernés par la police de la nature dans la mesure où ils interviennent sur des territoires à forts enjeux de biodiversité. Ils</p>	<p><u>1. Elaboration de doctrines communes</u></p> <p>Les parcs et l'AFB mettent en œuvre des doctrines de contrôle communes pour une approche cohérente de cette mission.</p>	Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales	Élaboration et diffusion de modèles : protocoles parquet, PV, rapports de manquement, mise en demeure... et manuels police judiciaire et police administrative.	diffusion des modèles dès finalisation échanges sur la stratégie police entre AFB et les parcs	AFB / DCU	<p>2018 : identification des enjeux propres aux missions de police réalisées dans les parcs et l'AFB.</p> <p>2019 : proposition d'une structuration avec identification des moyens dédiés</p> <p>2020 : mise en place du service commun</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
portent donc un intérêt fort pour une animation coordonnée de cette thématique.						
article 2 2° F. c)		Service commun (pour la mise en place des formations)	Préparation au commissionnement, préparation opérations de terrain, mise en œuvre et exécution du contrôle, harmonisation des reportages, gestes techniques, usage des armes.	accès ouvert sans restriction aux formations AFB coordination des équipes de police de terrain	AFB / DCU	
article 2 2° F. c)	2. Développement des outils techniques Le recours à des outils uniques est privilégié pour la conduite des actions de police.	Service commun	Production et administration d'outils informatiques : BD suivi des autorisations, suivi OSCEAN et PAT-Biodiv (ex-Réf MADI), étude de faisabilité pour d'autres outils (outil nomade, PV électronique)	mise à disposition dès finalisation 2018-2019 : convention de recette AFB/parcs sur les outils (hébergement, maintenance, évolutions)	AFB / DCU	
		Service commun (pour la mise en place des outils)	Création d'une plate-forme type GED, partagée pour bancarisation de données : réglementations nationales et spéciales, protocoles Parquet, référentiels, guides de pratiques, vade-mecum...	2019 : mise en place de la GED	AFB / DCU	
article 2 2° F. d)	3. Veille juridique	Service commun	Veille juridique police et gestion aires protégées avec production de synthèse.	diffusion d'une veille juridique/trimestre	AFB / DCU	
article 2 2° F. b)	4. Appui technique et juridique	Appui technique ou administratif	Accompagnement, expertise sur la réglementation applicable en cœur de parcs, appui à la rédaction de réglementation (à mettre en premier)	en fonction des besoins	AFB / DPT - DCU	
	L'AFB appuie les parcs nationaux pour établir des expertises générales voire spécifiques sur les réglementations relatives à la biodiversité.		Mutualisation acquisition matériels.	2019 : mise en place d'un groupement de commande	AFB / DCU	
article 2 2° A. a) H/ Suivi national et animation de la	1. Appui à la mise en œuvre des chartes	Appui technique ou mise en œuvre	Production de synthèses et notes thématiques sur la mise en œuvre des chartes.	2 notes/an	AFB / DPT	2018 : définition des principes et modes de fonctionnement d'une

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
<p><u>mise en œuvre des chartes de parcs nationaux</u></p> <p>Les parcs nationaux sont engagés dans le déploiement et l'utilisation effective du logiciel EVA. Cette démarche est également portée par l'AFB avec le tableau de bord des parcs naturels marins et des aires protégées. Elle s'inscrit plus largement dans un objectif de coordination nationale du suivi de la mise en œuvre des outils de gestion territoriaux des aires protégées.</p>	<p>La charte est le socle de la gestion des parcs nationaux qui doivent s'attacher à une mise en œuvre effective. L'AFB est légitime pour conseiller les parcs dans une logique d'approche collective.</p>	<p>coordonnée de compétences nationales</p>				<p>mise en commun de moyens sur le suivi et l'évaluation des chartes.</p> <p>2019 : identification des ressources dédiées et installation opérationnelle. Mise en place d'un fonctionnement en mode projet.</p>
		<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Actualisation du tableau de bord des parcs nationaux.</p>	<p>2018</p>	<p>AFB / DPT</p>	
<p>article 2 2° A. c)</p>	<p><u>2. Evaluation des chartes et de la politique des parcs nationaux</u></p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Evaluation à mi-parcours des chartes (2020).</p>	<p>2018 marché public / 2019 -2020 réalisation</p>	<p>AFB / DPT</p>	
	<p>L'évaluation de la gestion est un enjeu très fort pour les parcs nationaux. Elle doit s'appuyer sur une méthode commune déjà engagée dans certains parcs.</p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Déploiement du logiciel EVA dans les parcs nationaux, COTECH EVA et analyses inter-parcs.</p>	<p>2018</p>	<p>AFB / DPT</p>	
<p>article 2 2° H. a)</p> <p><u>I) Suivi et mise en œuvre de la stratégie touristique inter-parcs</u></p> <p>Les parcs nationaux, en tant que territoires d'exception, sont inscrits dans une démarche collective d'accueil touristique durable et de qualité. L'AFB apporte un soutien essentiel sur cette thématique, en lien avec le déploiement de la marque collective, études de</p>	<p><u>Appuyer la mise en œuvre d'une politique inter-parcs</u></p> <p>La mise en œuvre d'une stratégie inter-parcs vise à valoriser la contribution des parcs nationaux dans les politiques touristiques portées par les acteurs institutionnels et les positionner comme acteurs reconnus ; favoriser la découverte de leurs</p>	<p>Mise en œuvre coordonnée de compétences nationales</p>	<p>Définition d'un plan pluriannuel d'actions pour le déploiement de la stratégie touristique votée en novembre 2016.</p>	<p>2018</p>	<p>AFB / DPT</p>	<p>2018 : Identification d'actions à mener en format groupe de projets dans le plan d'actions.</p> <p>2019 : mise en place de groupes projets pour la mise en œuvre d'actions découlant de la stratégie.</p>

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
notoriété, les démarches de communication inter-parcs, le mécénat GMF., le montage des ARB au plan régional.	territoires en proposant des offres adaptées ; faire reconnaître la capacité d'ingénierie et d'expertise des parcs nationaux au service des acteurs touristiques et dans le respect de la préservation des patrimoines.					
article 2 2° H. b)		Mise en commun de moyens	Réaliser des enquêtes de fréquentation sur la base d'une méthodologie partagée, et conduire une analyse inter-parcs.	1 enquête/an	AFB / DPT	
<p>article 2 2° I.</p> <p><u>J/ Animation des groupes thématiques inter-aires protégées</u></p> <p>Les groupes de travail (GT) constituent un outil privilégié de la dynamique inter parcs nationaux et de leurs contributions aux politiques nationales. Leur vocation est de renforcer la cohérence, la visibilité, l'expertise collective et la capacité d'action et d'influence des parcs nationaux français. L'AFB a vocation à s'appuyer sur cette dynamique collective et de l'étendre aux autres aires protégées dont celles qu'elle a en gestion directe comme les parcs naturels marins.</p>	<p><u>Poursuite et élargissement de l'animation des groupes techniques</u></p> <p>Les groupes de travail techniques sont indispensables pour l'approche coordonnée de la gestion dans les parcs nationaux. Leur ouverture à d'autres familles sera recherchée dans le cadre de la mission générale de l'AFB mais aussi dans l'intérêt des parcs nationaux.</p>	Mise en commun de moyens	Animation des GT :			<p>2018 : nouvelle définition des objectifs, composition et mode de fonctionnement des GT dans le sens d'une ouverture vers d'autres réseaux de gestionnaires avec identification des moyens dédiés</p> <p>2019 : mise en place de l'organisation</p>
		Mise en commun de moyens	agriculture	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
				suivant la feuille de route		
		Mise en commun de moyens	forêt	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	
		Mise en commun de moyens	tourisme	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	
		Mise en commun de moyens	charte/évaluation	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	
		Mise en commun de moyens	marque	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DPT	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
		Mise en commun de moyens	police	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DCU	
		Mise en commun de moyens	communication	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DICOM	
		Mise en commun de moyens	EEDD	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DICOM	
		Mise en commun de moyens	géomatique	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route	AFB / DAPP	
		Mise en commun de moyens	scientifique/connaissance	2-3 réunions/an, susceptible d'évolution selon	AFB / DREC	

Thématiques	Description générale des enjeux et missions	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure pilote (AFB/parcs nationaux)	Calendrier et étapes
				l'élargissement des GT aux autres aires protégées. (annexe 2) Productions annuelles suivant la feuille de route		

Annexe 1 - Partie B (fonctions support)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

La notion de mise en commun de moyens est définie dans le corps de la convention. Il s'impose aux parties prenantes. Il fait appel, outre les schémas de procédure définis à l'article 2, à une démarche qualité qui implique pour sa part la définition d'un référent pour chacune des parties, l'identification des chaînes de travail et des points critiques à gérer en priorité ainsi qu'un processus de rapportage sur les mesures correctives mises en œuvre, dans une logique d'amélioration continue (méthode dite « Hazard Analysis Critical Control Points »). Le processus décisionnel relatif à la prise en compte des mesures correctives a vocation à être systématiquement explicité.

Référence au décret n° 2017-65 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'AFB/Thématiques	Libellé décret/description générale des enjeux et missions Pnx	Nature de la mise en commun	Livrables/résultats à 3 ans	Indicateurs de réussite/délai	Structure chargée de la mise en œuvre	Calendrier et étapes
<p><u>Art 2-2°-E-c</u> Formation</p>	<p><u>c) Accueil gratuit des personnels issus des parcs nationaux dans les formations organisées par l'agence</u></p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Continuité : - Financement par AFB avec accès gratuit des agents Pnx aux formations ex-Aten (hébergement, restauration, coûts pédagogiques) - maintien d'une offre de formation continue en adéquation avec les besoins exprimés par les Parcs nationaux - clarification et centralisation de la formation initiale des agents du corps de l'environnement affectés dans les parcs nationaux</p>	<p>→ Pourcentage de formations des agents de PN suivies dans le cadre de l'offre du catalogue AFB → Bilan annuel des formations dispensées</p>	<p>AFB/SG/ DRH/DREC</p>	

<p>Art 2-3°-B-c, e, f, h, j</p> <p>Ressources humaines</p>	<p><u>c) Elaboration des bulletins de paie et des documents nécessaires à la liquidation de la paie, déclaration des charges sociales et élaboration des documents nécessaires à leur liquidation</u></p> <p>Elaboration de la paie à partir des données individuelles fournies par les parcs employeurs depuis le pro logiciel VIRTUALIA ou équivalent.</p> <p>Réalisation des déclarations de charges sociales pour certains Pnx et liquidation - réalisation des DP de paie pour certains Pnx</p>	<p>Service commun</p>	<p>Continuité pour la partie paie : Audit externe du processus paie (2018) sur organisation, procédures et outils actuels - attention particulière à l'articulation VIRTUALIA - GAPAIE - amélioration de la qualité des saisies des actes de gestion par la sécurisation des procédures de travail (AFB & PNx) - Démarche de progrès dans toute la chaîne de travail (remplissage automatique des champs, contrôles par l'outil ...) - analyse de la pertinence des outils actuels, le cas échéant maintien de la prestation de maintenance /assistance sur le SIRH VIRTUALIA au-delà des problèmes d'interface avec GAPAIE - désignation d'un administrateur du SIRH, correspondant des PNx au sein de l'AFB (sous réserves d'autres améliorations identifiées par l'audit)</p> <p>Extension à tous les EP à réaliser à effectif constant et sous conditions d'harmonisation. Les déploiements des demandes de paiement de paie sont à prévoir dans le cadre du projet de service facturier (annexe 2 de la présente convention).</p>	<p>Sous réserve des conclusions de l'audit → 01/01/2019 : harmonisation et rationalisation de la chaîne de travail → Réduction significative des anomalies. Au 01/01/2019 : taux de jeux de paie sans erreur = 80 % → Maintien effectif de la maintenance /assistance sur le SIRH VIRTUALIA</p> <p>-> Extension effective au 01/01/2019 sous réserve des ETP disponibles à confirmer</p>	<p>AFB/SG/DRH</p>	<p>Généralisation au 01/01/2019 du service commun</p>
	<p><u>e) Gestion des comptes individuels de retraite, des dossiers retraite et des allocations de retour à l'emploi</u></p> <p>Sécurisation de la constitution des dossiers préalables à la liquidation des retraites (CIR)</p> <p>Gestion des ARE</p>	<p>Service commun</p>	<p>Continuité de l'action engagée avec maintien du niveau de service Gestion et archivage des données RH pour consultations et restitutions de carrière ultérieures (risques liés aux demandes de transfert de charges du MTES sur opérateurs qui pourraient nécessiter de mettre en place des moyens supplémentaires)</p>	<p>→ 100 % de dossiers finalisés à la date de départ en retraite → Archivage effectif au 01/01/2019</p>	<p>AFB/SG/DRH</p>	<p>Généralisation au 01/01/2018 du service commun, en fonction de l'organisation arrêtée en réponse à la demande de transfert du MTES sur opérateurs</p>

	<u>f) Hébergement, paramétrage, administration et maintenance des systèmes d'information relatifs à la gestion des ressources humaines pour la paie et gestion du temps</u>	Service commun	Continuité avec pour objectif réaffirmé de faire de Virtualia un véritable outil de GRH ou de changer d'outil en fonction des résultats de l'audit. Identification d'un interlocuteur au sein de l'AFB ;gestion des anomalies avec objectif d'amélioration continue et de réduction des délais d'intervention.	→ Niveau de stabilité des données saisies dans Virtualia → Niveau de disponibilité effectif des outils RH mis à disposition	AFB/SG/DRH	
	<u>h) Elaboration d'une politique inter-parcs en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail, avec l'appui d'un ISST externe commun</u>	Appui technique ou administratif	Mission de coordination recentrée sur les missions d'inspection et leurs responsables hygiène et sécurité y compris assistance juridique. <i>à clarifier: l'inspecteur santé et sécurité au travail de l'AFB est extérieur à l'AFB (membre MIGT). Ce sont les CHSCT de chaque qui établissent les documents uniques puis la chaîne hiérarchique et les assistants de prévention de chaque établissement qui l'appliquent.</i>	- Simplification des processus actuellement en vigueur - 01/01/2019 : mise en place d'une assistance juridique avec l'ISST sur les questions hygiène et sécurité – conditions de travail	AFB/SG/DRH/ Pnx-ISST	
<u>Art 2-3°-C-a, c</u> Finances et comptabilité	<u>a) Hébergement, paramétrage et maintenance du progiciel de gestion comptable et financière commun aux Parcs nationaux ; assistance de premier niveau aux utilisateurs de ce logiciel</u> Achat, installation, développement de modules, maintenance, du logiciel comptable AGE (ou équivalent) commun aux normes GBCP	Service commun	Mise à niveau des outils relatifs aux missions s'imposant réglementairement aux opérateurs, dont le contrôle hiérarchisé de la dépense et la gestion des immobilisations, etc. Déploiement des modules périphériques (ou progiciels compatibles) associés selon un agenda accordé entre le prestataire – l'agence française de la biodiversité - le groupement comptable et les ordonnateurs sous réserve de la capacité à faire de l'éditeur.	→ Courant 2018 : mise à niveau des outils et procédures de contrôle hiérarchisé de la dépense et de gestion des immobilisations → Pour les déploiements complémentaires : - Priorité 1 = Modules de gestion des régies et des marchés publics : 01/01/2019 à vérifier avec SNEG - Priorité 2 = Module de gestion des frais de déplacement : 01/01/2020	AFB/SG	

	Assistance utilisateurs et formations pour le logiciel comptable commun + lien à l'éditeur		Continuité avec objectif qualitatif d'amélioration notable du temps de retour consécutif au signalement d'anomalies. - Mise en place, en fonction des besoins, d'une formation à l'attention des nouveaux utilisateurs d'AGE.	→ Réduction continue et significative du temps de retour comme suite au signalement d'une anomalie	AFB/SG	
	<u>b) Mise en place et gestion du groupement comptable mentionné à l'article R. 331-42-1 du code de l'environnement</u> Analyse et standardisation des processus de dépenses en conformité avec la GBCP.	Service commun	Continuité avec une attention particulière au maintien des effectifs et moyens déjà transférés par les Parcs nationaux. Harmonisation des processus de dépenses permanente. Contrôle interne : spécifique à chaque ordonnateur compte tenu de son organisation interne. Objectif global de réduction des délais de paiement	→ 01/01/2019 : réduction effective et continue du délai global de paiement en deçà des normes légales → 01/01/2020 : communication des résultats du CHD instauré → Porter à connaissance sur l'évolution des effectifs permanents « AFB » dédiés au service commun	AFB/AC	
	<u>c) Autres actions</u> Traitement des dépenses pour le compte du PNCAL	Service commun	Continuité avec mise en place d'un agenda de généralisation de la démarche. Le traitement des dépenses sera généralisé aux autres Parcs nationaux dans le cadre de la création du service facturier.	Service facturier commun avec PNCAL effectif au 01/01/2019	AFB/SG	Mise en œuvre pour le PNCAL au 01/01/2019 du service commun
<u>Art 2-3°-E-a, b, c</u> Systemes d'information et réseaux	<u>a) Gestion d'un réseau informatique commun ainsi que des procédures et outils visant à assurer la sécurité du réseau et la pérennité des données stockées</u> Sécurisation des infrastructures et du réseau Gestion des bases de données (administration) : 1-Sécurisation des serveurs 2-Standardisation des systèmes de sauvegarde Sécurisation des serveurs et des accès Standardisation des sauvegardes.	Mise en place de procédures communes et mise en commun de moyens	Continuité Réalisation d'un audit de sécurité AFB dont les préconisations seront étendues aux PNx - les conclusions de cet audit serviront à des actions à engager au titre de l'annexe II.	→ Niveau de disponibilité effectif du réseau sécurisé → Information effective des utilisateurs sur les anomalies	AFB/SG/DSI	- mise en place d'une convention AFB-PNx couvrant l'infrastructure, le réseau, l'hébergement et la prestation, dans l'objectif de développer notamment des hébergements et maintenances mutualisés des applications communes entre l'AFB et les PNx (2018), - mise en œuvre de cette convention (2018-2020) -

	<p><u>b) Mise en place et gestion de dispositifs mutualisés de télécommunication</u></p> <p>Ponts de visioconférence : Mise à disposition de dispositifs mutualisés</p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Continuité</p>	<p>→ Mise en œuvre effective du nouveau dispositif et maintenance réactive → Niveau de disponibilité effectif du pont de visio-conférence</p>	<p>AFB/SG/DSI</p>	
	<p><u>c) Appui à l'hébergement et au déploiement d'applications informatiques.</u></p> <p>Partage avec les parcs des tâches de développement (pour l'essentiel dans les parcs), avec priorisation pour les besoins collectifs, et dépersonnalisation des applications pour être diffusables.</p> <p>Montage de sites web temporaires pour les événements et colloques (programmes, gestion des inscriptions)</p> <p>Hébergement d'applications (nombreux serveurs communs) Gestion de la maintenance correspondante et des évolutions communes des applications concernées</p> <p>Mise à disposition de fonds cartographiques à jour</p>	<p>Mise en commun de moyens</p>	<p>Continuité</p> <p>Commentaire : Désignation au sein de la collectivité des parcs nationaux d'un chef de projet afin que l'AFB ait un unique interlocuteur.</p> <p>Sous réserve d'adhésion au service choisi pour l'ensemble des parcs nationaux. Pas de service différencié.</p>	<p>- convention système d'information commun AFB-PNx à faire évoluer; - disponibilité d'une offre de service pour hébergement et maintenance mutualisés des applications communes AFB-PNx ; (cf. convention SI AFB-PNx pour les indicateurs de réalisation)</p>	<p>AFB/SG/DSI</p>	

Annexe 2 - partie A (fonctions métiers)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

Cinq chantiers identifiés par les parcs nationaux et l'AFB sur la période 2018-2020

Cette annexe présente, dans l'intérêt commun des deux parties, une liste de chantiers prioritaires, qui constituent une ouverture par rapport aux missions précisées dans l'annexe 1, au service de la réussite de la politique portée par les parcs nationaux, et de la politique de protection et reconquête de la biodiversité portée par l'AFB. Certains de ces chantiers s'inscrivent dans une dynamique plus large que les seuls parcs nationaux, et méritent d'être mentionnés ainsi dans la convention car ils constituent une plus-value certaine, sans toutefois que la présente convention ne lie les deux parties sur la capacité à ouvrir le périmètre aux autres aires protégées. Des conventions d'application pourront venir accompagner les chantiers listés ci-après.

Chantier n° 1 : Développer les coopérations entre espaces protégés sur les marques collectives.				
Enjeux : Capitaliser sur les expériences des marques collectives des espaces protégés pour en optimiser la gestion et poursuivre leur déploiement				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réalisation	Livrables
1	Déploiement de la marque Esprit Parc national sur les activités maritimes, en synergie avec le déploiement d'une marque collective sur les parcs naturels marins	Cette action permettra de renforcer les synergies AFB – parcs nationaux sur le milieu marin. Elle nécessitera en effet d'une part de s'appuyer sur l'expérience et la gouvernance de la marque Esprit Parc national pour déployer une marque sur les parcs naturels marins et d'autre part, les compétences « mer » de l'AFB pourront être utilement mobilisées pour déployer de nouveaux RUC sur les activités maritimes.	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : Dir référente Marque (AL) Mobilisation d'équipes projets mixtes AFB (siège – PNM) et parcs nationaux marins	Deux projets de règlements d'usage sur le milieu marin d'ici 2020.
2	Développement des coopérations et transferts entre espaces protégés	Cette action permettra de renforcer les synergies entre AFB et espaces protégés de façon générale, et d'optimiser les outils et moyens déployés sur les marques collectives	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : Dir référente Marque (AL) Moyens AFB et mobilisation de la tête de réseau des PNR	Cartographie des outils mutualisables fin 2018. 1 outil mutualisé en

Chantier n°2 : Soutenir les stratégies de connaissance et de recherche des parcs nationaux et favoriser leur insertion dans la politique générale des espaces protégés.

Enjeux : s'appuyer sur les territoires des parcs nationaux pour contribuer à des programmes de connaissance transversaux et les valoriser comme laboratoires vivants de biodiversité. Comprendre les liens entre gestion et biodiversité

N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
3	<p>Soutien de l'AFB à certains dispositifs de connaissance ou de recherche associant les parcs nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sentinelle des Alpes - forêts sentinelles - forêts anciennes - naturalité forestière 	<p>Cette action permettra d'inscrire les parcs nationaux dans une dynamique de connaissance et de recherche élargie à d'autres espaces protégés et de les valoriser comme territoires de référence pour la recherche.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sentinelle des Alpes : à développer - Forêts sentinelles : comprendre les liens entre gestion et biodiversité et anticiper les effets du changement climatique - Forêts anciennes : améliorer les connaissances sur les forêts anciennes pour mieux adapter les préconisations de gestion - Naturalité forestière : inventaire des vieilles forêts et analyse de la fonctionnalité de la trame de vieux bois pour élaborer des propositions de gestion fonctionnelles et acceptées par les propriétaires. 	<p>Pilote : AFB (DREC/DPT) Correspondant PNx : dir. référent Connaissance (FB) Financement AFB Partenariats par la recherche</p>	<p>Financement des programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sentinelle des Alpes • forêt sentinelle • forêts anciennes • naturalité forestière <p>➔ A minima un livrable par programme ➔ In fine, reconnaissance d'un ou plusieurs « parc national sanctuaire de forêts anciennes »</p>
4	<p>Evaluation des politiques agricoles menées dans les parcs nationaux et intégration des enjeux des parcs nationaux dans la stratégie agriculture déployée par l'AFB</p>	<p>Cette action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire reconnaître les parcs nationaux, comme des laboratoires de l'agro-écologie, visant l'exemplarité. L'AFB s'appuiera sur l'expérience, les expérimentations et les projets des parcs nationaux pour nourrir sa stratégie sur l'agriculture. - D'être force de proposition auprès du ministère en charge de l'agriculture pour faire évoluer les dispositifs nationaux et améliorer les outils de suivi. 	<p>AFB (DPT – GT agriculture AFB) Correspondant PNx : Dir. référente Agri (EA) Moyens humains AFB et membres du groupe de travail agriculture des parcs nationaux Accompagnement par la recherche Travaux partagés avec d'autres réseaux d'espaces protégés</p>	<p>Stratégie agriculture de l'AFB à programmer en parallèle</p> <p>Etude de suivi et d'évaluation des MAEC (gestion pastorale)</p> <p>Mise en place d'expérimentations</p>

5	Abeilles et pollinisateurs sauvages : étude sur la capacité d'accueil de certains sites dans les parcs nationaux (nombre de ruches possible...) et de la concurrence potentielle entre abeilles mellifères et pollinisateurs sauvages.	lien possible avec la marque Esprit Parc national (évolution du cahier des charges, échanges avec les apiculteurs...).	Pilote : AFB (DREC – DPT) Correspondant PNx : Dir. référente Agri (EA) Travaux à mener avec la recherche. Financements nécessaires. Stage ou CDD possible pour faire	2019-2020 : reconnaissance d'un ou plusieurs « Parc national sanctuaire d'abeilles et d'apidés sauvages »
6	Appui à la mise en œuvre de la stratégie sanitaire inter-parcs nationaux	Les Parcs nationaux et plus généralement les gestionnaires d'espaces naturels protégés ont un rôle central dans la surveillance sanitaire appliquée à la faune sauvage. Dans un contexte de montée en puissance de maladies émergentes ou ré-émergentes, de conflits d'usage liés à la cohabitation entre faune sauvage et activités humaines et de menaces croissantes sur la biodiversité, l'AFB apporte son soutien à la mise en œuvre de cette stratégie.	Pilote : PNx, référent strat. Sanitaire (TD) Correspondant AFB : DREC Financement : AFB (DREC)	Contributions des PNx à politique nationale de suivi sanitaire de la faune sauvage française (<i>à définir</i>)
Chantier n°3 : Déployer la coordination des polices et le contrôle des usages dans les parcs nationaux et leurs territoires.				
Enjeux : apporter un appui technique, juridique et organisationnel aux agents de terrain des parcs nationaux dans le cadre de leurs missions de police, en cohérence avec les outils mis en œuvre au sein de l'AFB				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
7	Appui à l'élaboration et coordination des stratégies de police de l'environnement de chaque Parc, et organisation des synergies entre les services territoriaux de l'AFB et les Parcs	L'AFB apporte son expertise et ses outils aux Parcs nationaux, qui contribuent à la stratégie police de l'AFB mise en œuvre à l'échelle nationale	Pilote : AFB (DCU- DIR) Correspondant PNx : dir référents Police (PL-NC) Mobilisation du collège des directeurs de PNx	- Outils en place ; - bonnes relations et coordination sur le terrain à l'échelle des MISEN
8	Mutualiser les marchés liés aux équipements des agents de terrain	Cette action permettra d'optimiser la commande publique	Pilote : AFB (DCU) Correspondant PNx : dir référents Police (PL-NC)	Marchés uniformes, armement, et autres si nécessaire

9	Assister les parcs nationaux sur l'armement des agents	Le parc national de la Guadeloupe, le parc amazonien de Guyane et le parc national des Calanques disposent d'équipes récemment armées. L'AFB mobilisera ses compétences pour apporter un appui sur les conditions d'exercice des agents (procédures, formations...)	Pilote : AFB (DCU) Correspondant PNx : dir référents Police (PL-NC)	Formation commune pour tous les inspecteurs de l'environnement
Chantier n°4 : Accompagner les démarches de qualité de la gestion et d'évaluation des parcs nationaux en synergie avec les autres aires protégées.				
Enjeux : consolider les démarches de gestion des parcs nationaux et des autres espaces protégés, ainsi que leur évaluation, dans une dynamique de progrès et de rendu compte de l'efficacité des politiques publiques et valoriser les résultats				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
10	Partager les expériences de gestion et de gouvernance des espaces protégés, dans une logique d'ouverture et d'apports réciproques	Cette action doit permettre de renforcer la qualité de la gestion des espaces protégés, par la construction autour du partage d'expériences (gouvernance, documents de gestion) entre parcs nationaux, parcs naturels marins et autres espaces protégés et la mise en synergie des démarches d'évaluation.	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : dir. référent Chartes (LS) Financement AFB, mobilisation du collège des directeurs de PNx, des directeurs délégués de parcs naturels marins et de représentants des directeurs de PNR.	Analyse croisée des chartes de PNx, PNR et plans de gestion de PNM : 2018-19 ; Séminaires de restitution et de prospective : 2018 ; Accompagnement (formation) pour la révision des chartes : 2019
11	Accompagner la montée en compétences sur l'évaluation de la gestion des espaces protégés (PN, PNM, PNR, RN...), mettre en synergie les démarches	Cette action doit permettre de renforcer la qualité de la gestion des espaces protégés, par la construction autour du partage d'expériences (gouvernance, documents de gestion) entre parcs nationaux, parcs naturels marins et autres espaces protégés et la mise en synergie des démarches d'évaluation. Elle doit également permettre de rendre compte des résultats des politiques des espaces protégés	Pilote : AFB (DPT) Correspondant PNx : présidence collège Dir Moyens humains AFB et mobilisation des réseaux d'espaces protégés	Livrables en lien avec les travaux de la conférence des aires protégés, par exemple : - Observatoires de suivi de l'évolution des territoires - Grille d'évaluation de la qualité de la gestion des espaces protégés - Etude de faisabilité d'un centre de ressources « qualité de la gestion » : formation - accompagnement technique - étude sur les services rendus par les espaces protégés ?

12	Accompagner l'élargissement des groupes de travail des parcs nationaux à d'autres réseaux d'espaces protégés	Les espaces protégés agissent sur et interagissent avec de nombreuses politiques sectorielles (agriculture, forêt, eau, tourisme, pêche, ...), avec des enjeux proches. Les parcs nationaux peuvent contribuer à des réflexions et productions collectives entre espaces protégés.	Pilote : AFB (DPT / DREC-DICOM- DAPP) Correspondant PNx : présidence collège Dir Moyens humains AFB	Séminaires de partage d'expériences et de mise en synergie des dynamiques, entre animateurs des groupes de travail (GT) des parcs nationaux et animateurs des réseaux thématiques mer de l'AFB. Dans le cadre de la conférence des aires protégés, réflexion sur la mise en synergie des GT aux dynamiques collectives spécifiques à d'autres espaces protégés
13	Favoriser l'évaluation croisée et l'évolution des modèles d'aires protégées par l'échange européen et international avec d'autres réseaux d'aires protégées	L'AFB et les parcs nationaux français peuvent apprendre et partager avec des pays et acteurs de référence en matière de gestion d'aires protégées. L'évaluation croisée des performances biologiques, en développement local, en efficacité financière peut apporter beaucoup à l'amélioration constante du réseau d'aires protégées françaises, tout en assurant le rayonnement de nos modèles.	Pilote : AFB (DPPI/DSNEI/SIC) Correspondant PNx: dir référent international (GK) Moyen humains AFB et PNx	Une évaluation croisée avec deux ou trois partenaires de référence (par exemple US Parks, Parcs nationaux canadiens, réseaux AlpParks etc.) : 2019-2020. Un à deux colloques ou séminaires européen ou international sur thématique transversale (évaluation de la contribution des AP à la conservation de la biodiversité, optimisation des coûts des aires protégées, contribution des AP au développement local...).
Chantier n°5 : Intégrer et valoriser les parcs nationaux dans la communication sur les espaces protégés et la biodiversité portée par l'AFB				
Enjeux : renforcer la visibilité des aires protégées dans la politique nationale pour la biodiversité et notamment des parcs nationaux et s'assurer que l'AFB bénéficie des acquis, expériences et réalisations des parcs nationaux				
N°	Actions proposées	Bénéfices réciproques	Conditions de réussite	Livrables
14	Monter un ou deux événements ou actions de communication promouvant les parcs nationaux dans la politique menée en faveur de la biodiversité	L'AFB est porteuse des messages de l'intégration de la biodiversité dans les territoires. Les parcs nationaux constituent des relais territoriaux essentiels des politiques de biodiversité. Communiquer de façon conjointe sur les espaces protégés constitue une opportunité dans la perspective d'un congrès mondial de la nature en 2020.	Pilote : AFB (DICOM) Correspondant PNx : FV Financement AFB avec externalisation, mobilisation de compétences dans les parcs nationaux	Communication sur les appels à projets outre-mer sur la biodiversité : 2018 Communication « un espace protégé près de chez nous » Communication sur les ABC en commune de PN

15	Appui au déploiement des aires marines éducatives dans les parcs nationaux	<p>L'AFB porte l'ambition d'accompagner et de promouvoir une large participation citoyenne à la préservation et à la reconquête de la biodiversité. Les parcs nationaux en sont des promoteurs sur lesquels l'AFB doit s'appuyer.</p> <p>Le soutien de l'AFB participera au rayonnement des parcs nationaux via cette action d'éducation à l'environnement auprès d'écoles primaires.</p>	<p>Pilote : AFB (DICOM) Correspondant PNx : FV Financement AFB</p>	Année scolaire 2018-2020 : Création de 5 AME dans les parcs nationaux
----	--	---	--	---

Annexe 2 - partie B (fonctions supports)

à la convention de mise en œuvre du rattachement des établissements publics de parcs nationaux à l'agence française pour la biodiversité

Trois nouveaux chantiers à enjeu pour la période 2018-2020

Cette annexe présente, dans l'intérêt commun des parties, une liste de chantiers prioritaires, qui constitue une ouverture par rapport aux missions précisées dans l'annexe 1, au service de la réussite des politiques portées par les Parcs nationaux et par l'Agence française pour la Biodiversité (AFB).

Certains de ces chantiers s'inscrivent dans une dynamique plus large que celle des seuls Parcs nationaux, et mérite d'être mentionnée ainsi dans la convention car ils constituent une plus-value certaine aux chantiers proposés, sans toutefois que la présente convention ne lie les parties sur la capacité à ouvrir le périmètre aux autres aires protégées. Des plans d'action pourront encadrer précisément la mise en œuvre des chantiers listés ci-après. Chaque partie s'engage à nommer des personnes référentes pour piloter ces chantiers.

Dans le domaine de l'administration générale et des moyens généraux, trois chantiers ont été identifiés¹.

Chantier n°1 : Une gestion des ressources humaines à unifier

Les parties conviennent d'œuvrer à une démarche de simplification et d'unification des procédures en matière de ressources humaines et de paie.

La fiabilité des données et le maintien d'un service de qualité sont affichés comme un principe préalable à cette démarche. Pour ce faire, il y a lieu de s'appuyer sur les gestionnaires de proximité des Parcs nationaux, la définition des fondements du service de proximité étant un préalable à une bonne formalisation des chaînes de travail.

Cette ambition sera engagée dans les conditions suivantes :

1. convergence vers un SI RH unique, fiable, permettant une gestion intégrée (*cf. audit programmé*). Sa maintenance devra prendre en compte les évolutions réglementaires en matière de ressources humaines ;
2. définition à établir et partager du rôle des gestionnaires de proximité des Parcs nationaux ;
3. définition et écriture de procédures sur la collecte, la fiabilisation et l'actualisation des données de ressources humaines et notamment celles relatives à la situation administrative des agents (*dans la perspective de la gestion paie et du suivi des carrières*) ;
4. mise en place d'une veille « ressources humaines » réactive et opérationnelle sur les carrières, les promotions, les mobilités, les retraites, les prestations sociales,
5. harmonisation des modalités de gestion, notamment au regard des promotions, des régimes indemnitaires et des prestations sociales, entre l'AFB et les Parcs nationaux.
6. préparation d'une stratégie de formation inter-parc avec l'appui technique de l'AFB.

Dans le même temps, les parties s'engagent à mettre en place un service commun sur le traitement des dossiers préalables à la liquidation des retraites (CIR) y compris au titre de leur archivage et un autre sur les bilans sociaux.

¹ *Il est convenu que les actions à engager n'obéreront pas le niveau de service constaté y compris en cas de changement d'outil pendant la période d'application de la présente convention.*

Chantier n°2 : Action sociale

Les parties conviennent de mettre un place un groupe de travail pour définir les orientations d'une politique d'action sociale inter-parcs avec l'appui technique de l'AFB. Il s'agira également d'identifier les modalités concrètes pour bénéficier des dispositifs ministériels et interministériels existants.

Chantier n° 3 : Un service facturier pour fédérer la gestion financière et comptable des parcs nationaux

La mise en place d'un service facturier (SFACT) pour tous les parcs nationaux est une ambition, fixée par la loi sur la biodiversité, partagée par les établissements publics et l'AFB.

Les objectifs d'une telle organisation sont multiples :

- une visibilité accrue de la dépense par une plus grande maîtrise des flux ;
- la suppression des tâches redondantes et l'optimisation des points de contrôle autorisant ainsi le redéploiement des moyens sur les missions effectuées en amont par les services prescripteurs
- une simplification, une plus grande fluidité et une sécurisation des processus de la dépense ;
- une optimisation du délai de paiement ;
- l'instauration d'un dialogue permanent entre les services de l'ordonnateur et le SFACT, en vue d'optimiser les procédures d'exécution de la dépense publique ;
- une amélioration du pilotage des crédits sous l'autorité de l'ordonnateur ;
- une amélioration de la qualité des comptes par une responsabilisation et une professionnalisation renforcées des différents acteurs de la fonction comptable ;
- une relation simplifiée avec les fournisseurs : le SFACT est l'interlocuteur privilégié des fournisseurs en matière de mise en paiement des factures (sans préjudice de la compétence des prescripteurs en matière de commande publique).

La mise en œuvre de ce SFACT observera le calendrier prévisionnel suivant :

- une expérimentation pilote avec le Parc national des Calanques en 2018 pour mise en œuvre en 2019 ;
- une analyse (2018/2019) conduisant à un plan d'actions (2019/2020) ayant pour objectifs de définir le périmètre du SFACT, de son organisation en termes d'effectifs, de procédures de façon à aboutir à une généralisation pour l'ensemble des parcs nationaux à partir de 2020.

3. Des achats publics à regrouper et à sécuriser

Les parties conviennent de la recherche de synergie au titre des achats publics en mettant des moyens en commun et en portant l'accent sur :

1. La définition et l'animation d'une politique des achats favorisant les synergies (politiques de l'Etat menée par la direction des achats de l'État) ;
2. L'augmentation du nombre de groupements de commande associant l'AFB et les Parcs nationaux. Il sera recherché une représentation commune dans les différents groupements déjà en fonctionnement (dont celui relatif à l'habillement)
3. La recherche de référentiels de commande communs. Un travail sera conduit sur des référentiels d'achat pouvant servir à tous les signataires de la présente ;
4. La fiabilisation juridique du processus de commande. Un appui de l'AFB est à apporter aux Parcs nationaux à travers notamment des marchés-types, de la publicité, d'une assistance juridique et d'une veille juridique, en vue de la mise en place d'une plate-forme d'achat commun.

L'ensemble intégrera les différentes démarches engagées à tous les échelons de l'Etat.